

Ni police, Ni charité : NOS DROITS !

Depuis plus d'un an, une guerre aux exilé-es sévit dans les rues de Paris, Calais et partout en France.

Plus de 30 camps se sont installés dans les rues et des bâtiments vides ont été réquisitionnés par des personnes solidaires révoltées par l'attitude des pouvoirs publics.

Une des raisons principales de ces regroupements et de ces actions est une répression policière chaque jour plus forte. Elle vise principalement à invisibiliser celles et ceux qui fuient l'horreur économique, les catastrophes climatiques et les guerres.

Les rafles et les OQTF, les garde à vue, les gaz lacrymogènes et les humiliations font office de « politique d'accueil ».

Ces deux dernières semaines plus de soixante OQTF ont été distribuées, et des dizaines de garde à vue injustifiées ont été notifiées à porte de Pantin, devant l'Eglise St Bernard ou encore sur la halle Pajol.

Ces mesures ont concerné des sans papiers et des demandeurs-es d'asile dormant à la rue dans des conditions effroyables.

Non contents d'être illégaux, la mairie de Paris et l'État se permettent tout !

Face au racisme institutionnel et contre la chasse à l'homme organisée les migrant-es dormant face à France Terre d'Asile déclarent :

Fuyant la guerre dans nos pays, nous sommes là pour chercher la sécurité et la sérénité. Nos réclamations sont simples, ce sont nos droits qu'on n'a pas pu obtenir dans nos pays :

- 1) Un logement pour nous protéger du froid d'hiver et de la chaleur d'été
- 2) Des écoles pour apprendre le français
- 3) Une allocation (salaire) qui pourrait nous préserver la dignité, le temps de trouver un travail.
- 4) L'accélération des démarches administratives dans le but d'obtenir le droit de séjour, car c'est un droit pour tous.

Nous migrant-es et personnes solidaires exigeons :

- L'arrêt immédiat du harcèlement policier (gazage matinaux, arrachage et destruction de tentes et de duvets).
- Le retrait de toutes les OQTF.
- L'accélération des démarches administratives en Prefecture, à l'Ofpra et dans les PADA.

Nous rappelons que:

- L'article 345-2-2 du code de l'action sociale dispose que: «Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.»
- L'ordonnance du 11 octobre 1945 qui autorise la réquisition de logements vacants en cas de pénurie.
- L'article 14 de la déclaration universelle des droits de l'Homme : « Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. ».

Nous revendiquons:

Des papiers, un logement et la liberté de circuler et de s'installer pour toutes et tous.

Collectif la chapelle Debout !, Collectif parisien de soutien aux exilés, United Migrants